

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18

Vote
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril
 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, suite à la convocation du 28 mars 2024.

Étaient présents :

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, M. BLUET Gabriel, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHADENAT-GAUCHER Monique, Mme CHAMPY Françoise, Mme CHAUSSET Corinne, Mme DAVIAUD Aurélie, Mme DUPLESSY Judith, M. MARGOIL Bruno, M. MORAND Jean-Michel, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy

Absents et excusés :

Mme BEYLY Tiffany a donné procuration à M. VON EUW Jérémy
 Mme CUNHA Sabrina (pas de procuration)
 M. GUICHAUX David a donné procuration à Mme VOINCHET Marie-Christine
 M. MARCILHAC Julien a donné procuration à Mme DAVIAUD Aurélie
 M. PINEAU Nicolas a donné procuration à M. ALLANIC Laurent

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désigné en qualité de secrétaires de séance :

M. BLUET Gabriel

DB 2024-013	RÉVISION N°1 DES TARIFS DE MISE À DISPOSITION DE LA CLAIRIÈRE
--------------------	--

3 Domaine et patrimoine 3.3 Locations
--

Monsieur le maire propose au conseil de fixer les tarifs de mise à disposition d'un nouveau bâtiment communal : la salle polyvalente dénommée « La Clairière ».

Un groupe d'élus a travaillé sur la tarification suivante :

<u>Particuliers, comités d'entreprise et entreprises</u>			
		Commune	Hors commune
1 journée semaine (du lundi au vendredi) *	Particuliers	300 €	500 €
	CE et entreprises	300 €	900 €
Samedi 9h au lundi 9h	Particuliers	650 €	1 300 €
	CE et entreprises	650 €	1 800 €
Vendredi 14h au lundi 9h	Particuliers	700 €	1 400 €
Autres demandes		Tarif à définir <u>au cas par cas</u> sur délibération du conseil municipal	Tarif à définir <u>au cas par cas</u> sur délibération du conseil municipal

* Journée en semaine = de 9h à 9h le lendemain

Les réservations du lundi ou du vendredi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée

Associations

	Commune	Hors commune	
1 journée semaine (du lundi au vendredi)*	150 €	Évènement sans billetterie	Évènement avec billetterie
		500 €	650 €
Du samedi 9h au lundi 9h	250 €	900 €	1050 €

* Journée en semaine = de 9h à 9h le lendemain
Pour les associations communales la première mise à disposition est gratuite, la seconde à 50% par année civile
Les réservations du lundi ou du vendredi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée

Administrations publiques et partenaires ou organismes publics ou parapublic	200 € / jour (participation aux frais de fonctionnement)
---	---

Location Hall + bar + sanitaires + vestiaires

(uniquement pour les habitants ou associations communales)

Du lundi au jeudi de 9h à 9h le lendemain	120 €
---	-------

Les réservations du lundi ou du jeudi ne peuvent se faire plus d'un mois avant la date souhaitée

Pas de location possible le week-end

Option ménage possible par entreprise spécialisée : 60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 – Approuve les nouveaux tarifs de La Clairière tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Ceux-ci sont applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 – Abroge la délibération référencée DB 2022-020, du 14 avril 2022, relative aux tarifs de mise à disposition de La Clairière.

Le Maire,
Laurent ALLANIC

Le secrétaire de séance
M. BLUET Gabriel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.